

Fiche d'information sur l'Obtention du certificat INTERPRET

Pour obtenir le certificat INTERPRET, vous devez fournir les attestations suivantes :

- 1) **L'attestation du module 1 « Interprétariat communautaire en situation de triadologie »**, délivrée par une institution de formation reconnue
- 2) **L'attestation du module 2 « S'orienter dans les domaines de la formation, de la santé et du social »**, délivrée par une institution de formation reconnue

→ **Les interprètes communautaires** qui n'ont pas suivi ces modules, mais **qui disposent d'une longue expérience professionnelle**, peuvent soumettre **une demande de validation des acquis** à la Commission qualité d'INTERPRET. La marche à suivre et les formulaires correspondants sont disponibles sur le site www.inter-pret.ch > *formation et qualification* > *modules de formation de base et continue*.

Nous recommandons aux candidats et candidates de n'engager une procédure de validation des acquis que s'ils ont déjà suivi une formation similaire aux modules susmentionnés et/ou disposent d'une longue pratique en interprétariat communautaire (plus de 100 heures).

La procédure de validation des acquis coûte CHF 550.– par module. Si vous soumettez un dossier conjoint pour les modules 1 et 2, le prix s'élève à CHF 800.– pour les deux modules.

- 3) **L'attestation** que vos **connaissances de français** correspondent au moins au **niveau B2** du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sont acceptés comme attestations les certificats de fin de scolarité (niveau secondaire II) ou de formation professionnelle obtenus dans un pays ou une région francophone, ainsi que les certificats ou diplômes de langue reconnus. Les attestations de cours ou les certificats internes établis par une école de langues ne sont pas acceptés.

Vous trouverez la liste des attestations reconnues sur www.inter-pret.ch > *formation et qualification* > *compétences linguistiques*.

- 4) **L'attestation** que vos **connaissances dans la/les langue(s) d'interprétariat** correspondent au profil requis pour les interprètes communautaires.

Est reconnu comme attestation le certificat de langue d'interprétariat délivré par INTERPRET. Tous les candidat-e-s au certificat d'interprète communautaire doivent passer un test oral dans la langue d'interprétariat (CHF 250.00).

Si vous souhaitez faire figurer plusieurs langues d'interprétariat sur le certificat INTERPRET, vous devez passer un examen dans chaque langue d'interprétariat.

Vous trouverez des informations sur l'examen de langue d'interprétariat et sur les formalités d'inscription sur www.inter-pret.ch > *formation et qualification* > *compétences linguistiques*.

- 5) L'**attestation** que vous disposez de **50 heures de pratique au minimum** en interprétariat communautaire.

L'activité d'interprète communautaire doit être **attestée par les mandants. Au moins 35 heures** de pratique doivent avoir eu lieu **en situation de dialogue dans les domaines de la formation, de la santé, ou du social**. Pour les heures restantes, les expériences professionnelles peuvent se réaliser dans des secteurs voisins (par ex. traductions effectuées dans le domaine de l'asile et de la justice), ou être des traductions écrites, de l'interprétariat dans le cadre des réunions parents-professeurs ou de réunions d'information;

Faites un tableau (selon le modèle disponible ici : www.inter-pret.ch > *Formation et qualification* > *certificat INTERPRET* > *Formulaire expérience*). **La date de la dernière intervention ne doit pas dater de plus de quatre mois au moment du dépôt de votre demande.**

Une fois ces documents et attestations réunis, vous pouvez envoyer votre dossier accompagné de la demande d'obtention du certificat INTERPRET à l'Office de qualification INTERPRET. Les pièces de votre dossier restent en possession de l'Office de qualification; les informations qu'elles renferment seront cependant traitées confidentiellement.

Important: N'envoyez aucun document original, mais seulement des photocopies! **Nous vous recommandons de conserver un exemplaire complet de votre dossier et de nous transmettre votre envoi par courrier postal A.** INTERPRET décline toute responsabilité en cas de perte de courrier.

L'Office de qualification INTERPRET confirme la réception votre demande dans les 10 jours. En cas d'absence de réponse après ce délai, veuillez contacter l'Office de qualification afin de vérifier que votre dossier a bien été reçu.

Si le dossier est complet, l'Office de qualification vous adresse une facture de CHF 150.- correspondant à la taxe pour la procédure de certification. Le certificat vous est envoyé après réception du versement.